



Quelles informations donner aux patients avant l'intervention chirurgicale?

- Malgré toutes les mesures préventives mises en place au sein de votre cabinet / hôpital, le risque d'infection au COVID-19 lors de la chirurgie et / ou l'hospitalisation ne peut pas être exclu à 100%.
- Vous devez informer vos patients de ce risque et de tous les aspects de leurs soins médicaux susceptibles de changer en raison de la situation d'urgence sanitaire. Vous devez également vous assurer que le patient comprend ces risques supplémentaires et vérifier auprès de l'administration de votre hôpital / cabinet si un consentement supplémentaire doit être documenté dans le dossier médical.

Voici une liste des différents aspects dont vous voudrez certainement discuter avec votre patient (à adapter en fonction de votre pratique / règlement hospitalier). Vous pouvez l'utiliser pour rédiger une lettre de consentement éclairé spécifique adaptée à votre environnement:

- Le patient peut subir un dépistage préopératoire supplémentaire pour s'assurer qu'il/elle n'est pas infecté(e) par le COVID -19
- Le patient doit signaler tout symptôme survenant avant ou après sa chirurgie. Dissimuler les symptômes peut avoir des conséquences dramatiques à la fois pour lui et pour le service (comme infecter les professionnels de santé ou d'autres patients)
- Si une infection au COVID-19 est soupçonnée ou confirmée, la chirurgie pourra être retardée
- Malgré toutes les mesures préventives, le risque d'infection au COVID-19 ne peut pas être exclu à 100% pendant la chirurgie / l'hospitalisation. Malgré ce risque, le patient accepte de se faire opérer
- Le patient comprend et accepte que ses soins soient organisés selon les règles sanitaires en vigueur :
 - o Les visites à l'hôpital / au cabinet peuvent être limitées
 - o Les téléconsultations peuvent être préférées et les rendez-vous en personne avec le médecin traitant peuvent être limités
 - o Le temps d'hospitalisation peut être réduit à son strict minimum
 - o Les visites de la famille / des amis pendant l'hospitalisation peuvent être limitées / interdites
 - o La rééducation à domicile peut être favorisée
- Le patient accepte de réaliser des téléconsultations et comprend l'importance d'organiser avant sa chirurgie son retour à domicile selon les restrictions en vigueur (peut recevoir de l'aide à domicile après la chirurgie, peut être facilement joint par téléphone / visio)
- Le patient comprend que les règles sanitaires au sein de l'hôpital / du cabinet peuvent évoluer en fonction des connaissances scientifiques sur le virus et accepte de suivre ces règles